

# Conditions générales de vente de Karl Dungs GmbH & Co.KG

Version au 1<sup>er</sup> septembre 2018

## § 1 Dispositions générales

- (1) Ces Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes nos relations commerciales avec nos clients ("Client"), en particulier aux contrats de vente et/ou de livraison de biens meubles ("Biens"). Les présentes CGV s'appliquent uniquement si le Client est un entrepreneur (au sens de l'article 14 du Code civil allemand (BGB)), une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public.
- (2) Sauf accord contraire, les CGV dans leur version applicable au moment où la commande est effectuée par le Client ou dans leur version notifiée en dernier lieu au Client par écrit sont également applicables aux futurs contrats similaires, sans avoir à y faire référence chaque fois qu'un nouveau contrat est conclu.
- (3) Dans la relation avec nos Clients, seules nos CGV sont applicables. Des conditions générales divergentes, contradictoires ou supplémentaires du Client ne font partie du contrat que si et dans la mesure où nous avons explicitement accepté l'application de celles-ci. Cette exigence de consentement s'applique dans tous les cas, en particulier si nous concluons un contrat sans faire de réserves, quand bien même nous avons connaissance des conditions générales du Client.
- (4) Les accords individuels avec le Client dans un cas donné (en ce compris des accords accessoires, ajouts et modifications) prévaudront sur les CGV. Seul un contrat écrit et/ou une confirmation par écrit peuvent déterminer le contenu de tels accords, jusqu'à preuve du contraire.
- (5) Pour être efficaces, les déclarations et avis devant nous être faits par le Client après la conclusion du contrat (par exemple fixant des délais, notifiant des défauts, déclarant la résiliation ou la réduction du prix d'achat doivent être effectués sous forme écrite.
- (6) Les références à l'application de dispositions légales ne sont faites que dans un souci de clarté. Même sans une telle clarification, les dispositions légales s'appliquent donc sauf dans la mesure où les présentes CGV les aménagent ou les excluent.

## § 2 Conclusion du contrat

- (1) Nos offres sont susceptibles de modifications et ne sont pas contraignantes. C'est aussi le cas si nous fournissons au Client des catalogues, de la documentation technique (par exemple dessins, plans, calculs, calcul des coûts, références à des normes DIN), d'autres descriptions du produit ou documents, y compris sous forme électronique.
- (2) Le bon de commande du Client pour des Biens est considéré comme constituant une offre irrévocable de conclure un contrat. Sauf stipulation contraire dans le bon de commande, nous avons le droit d'accepter cette offre de conclure un contrat dans les deux semaines qui suivent la date de sa réception par nous. Notre accord peut être donné soit par écrit (par exemple par confirmation de commande), ou par la livraison des Biens au Client.
- (3) Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur sur toutes les tarifications et estimations de coûts indiqués par nous sur les formules, spécifications et dans les dessins, illustrations, calculs, brochures, catalogues, modèles, outils et autres documents et dispositifs accessoires mis à la disposition du Client. A défaut de notre accord explicite, le Client n'a pas le droit de mettre les articles à disposition de tiers tels quels ni de rendre leur contenu accessible à des tiers, le Client n'a pas le droit d'en faire la promotion, de les utiliser ni de les reproduire lui-même ou de les faire reproduire par un tiers. Si nous le demandons, le Client doit nous retourner ces articles en totalité et détruire toute copie qui aurait pu en être faite s'ils ne sont plus nécessaires au cours normal de ses affaires ou si les négociations ne conduisent pas à la conclusion d'un contrat.

### **§ 3 Délai de livraison et retard de livraison**

- (1) Les informations que nous fournissons sur le délai de livraison sont dépourvues de caractère contraignant sauf si un délai de livraison a été convenu individuellement ou indiqué par nous lors de l'acceptation d'une commande. La condition préalable du respect par nous du délai de livraison est que lors de la conclusion du contrat, toutes les questions de nature commerciale ou technique relatives à l'article à livrer ont été clarifiées et que le Client a exécuté les obligations qui lui incombent, par exemple tout acte de collaboration, qu'il a effectué tous les paiements qui pourraient être devenus exigibles dans la période intermédiaire; dans le cas contraire, le délai de livraison doit être augmenté en conséquence.
- (2) Si nous ne pouvons pas respecter des délais de livraison contraignants pour des raisons dont nous ne sommes pas responsables (impossibilité d'exécuter), nous en informerons le Client sans retard indu et nous l'informerons simultanément du nouveau délai de livraison prévu. Si l'exécution n'est toujours pas possible au cours de la nouvelle période de livraison pour des raisons dont nous ne sommes pas responsables (impossibilité d'exécuter), nous avons le droit de résilier le contrat en totalité ou en partie.; nous rembourserons sans retard indu tout paiement déjà effectué par le Client. Est considéré en particulier comme un cas d'impossibilité d'exécuter au sens de la présente sous-section, le fait que notre propre fournisseur ne nous livre pas à temps si nous avons conclu une opération de couverture correspondante, si ni nous ni notre fournisseur ne sommes en faute, ou si nous ne sommes pas obligés de livrer dans un cas particulier.
- (3) La survenance de notre retard de livraison est déterminée par les dispositions légales. En tout état de cause, un avertissement est cependant requis de la part du Client.
- (4) Les droits du Client au titre du paragraphe 8 des présentes CGV et de nos droits d'origine légale, en particulier en cas d'exclusion de l'obligation d'exécution (par exemple en raison de l'impossibilité d'exécuter ou du fait que l'exécution n'est pas raisonnable et/ou implique une prestation supplémentaire), ne sont pas affectés.

### **§ 4 Livraison, transfert de risque, retard dans l'acceptation de la livraison**

- (1) Sauf accord contraire, la livraison sera départ usine (INCOTERMS 2010); l'usine est également le lieu d'exécution de la fourniture ainsi que de toute prestation supplémentaire. Les Biens sont expédiés vers un autre lieu de destination à la demande et aux frais du Client (vente impliquant le transport de biens). Sauf accord contraire, nous avons le droit de déterminer nous-même le type d'expédition (en particulier l'entreprise de transport, l'itinéraire d'expédition, l'emballage).
- (2) Si, conformément aux dispositions légales ou sur la base d'un accord contractuel devant être conclu expressément, notre prestation exige une procédure d'acceptation, alors il est convenu ce qui suit: notre performance sera réputée acceptée au plus tard si et dans la mesure où
  - après livraison, les objets que nous fabriquons ou transformons sont revendus par le Client à un tiers, ou fournis à un tiers pour utilisation, ou
  - les objets que nous fabriquons ou transformons sont transformés, mélangés ou combinés avec d'autres objets avec l'accord du Client, ou
  - les objets que nous fabriquons ou transformons sont utilisés d'une manière allant au-delà d'une utilisation à titre d'essai, que ce soit par le Client ou par des tiers avec l'accord du Client ou
  - pour ce qui concerne le Client, la prestation est acceptée par le client du Client.Une date antérieure pour la procédure d'acceptation résultant de dispositions légales ou d'accords individuels pourra s'appliquer.

- (3) Le risque d'une perte accidentelle et d'une détérioration accidentelle des Biens sera transféré à l'acheteur au plus tard au moment de la remise des marchandises. En cas de vente impliquant le transport de Biens, le risque d'une perte accidentelle et d'une détérioration accidentelle des Biens ainsi que le risque du retard sont transférés lorsque les Biens sont remis au transporteur, au transitaire, ou à toute autre personne organisation devant mener à bien l'expédition. Si une procédure d'acceptation a été convenue, elle détermine le transfert du risque. Pour les autres cas également, les dispositions de la loi relative aux marchés de travaux et contrats de prestation de services s'appliquent en conséquence à l'acceptation convenue. Si l'acheteur est en manquement concernant son acceptation, cela équivaut à une remise et/ou à une acceptation.
- (4) Si le Client est en manquement concernant son acceptation, refuse de collaborer activement, ou si notre fourniture est retardée pour d'autres raisons dont le Client est responsable, nous avons le droit d'exiger l'indemnisation du dommage en résultant, y compris les dépenses supplémentaires (par exemple les coûts de stockage).

### **§ 5 Frais et conditions de paiement**

- (1) Sauf accord contraire dans un cas particulier, nos prix catalogue en vigueur à la date de la conclusion du contrat sont applicables; ce sont les prix départ usine des produits, hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et emballage.
- (2) Si le client souhaite que les Biens soient expédiés (vente impliquant le transport de Biens, voir § 4 sous-section 1 ci-dessus), le Client payera les frais de transport depuis l'usine et les coûts de toute assurance de transport souhaitée par le Client. Les droits de douane, taxes et autres prélèvements publics sont à la charge du Client.
- (3) Sauf convention contraire, le prix d'achat est exigible et payable dans les 30 jours, sans déduction. Les fournitures de pièces détachées et les réparations sont payables immédiatement après la fourniture des pièces de rechange ou des Biens réparés, sans déduction.
- (4) Dans le cadre d'une relation d'affaires actuelle et en cours, nous avons le droit, à tout moment, de n'effectuer la livraison, en tout ou en partie, que contre un paiement anticipé. Nous formulerons une réserve en ce sens dans la confirmation de commande, au plus tard.
- (5) Les lettres de change et les chèques ne seront acceptés que sur la base d'un accord exprès, et uniquement à titre de paiement et sous réserve de notre acceptation dans chaque cas individuel. Tous les coûts ou autres frais sont à la charge du Client et sont exigibles immédiatement.
- (6) Le Client sera en défaut immédiatement à l'expiration du délai de paiement susmentionné. L'intérêt au taux légal en vigueur à cette date est exigible sur le prix d'achat pendant la période de retard. Nous nous réservons le droit de réclamer d'autres indemnités pour retard. Notre droit de revendiquer un intérêt commercial à l'encontre de commerçants dès la date d'exigibilité demeure inchangé (art. 353 du Code de commerce allemand (HGB)).
- (7) Le Client n'a droit à indemnisation ou à un droit de rétention que dans la mesure où la demande du Client a été accueillie aux termes d'un jugement définitif et non susceptible de recours rendu par un tribunal, ou n'est pas contestée. En cas de défauts dans la fourniture, les droits du Client, en particulier ceux prévus au §7 sous-section 4, alinéa 2 des présentes CGV, demeurent inchangés.
- (8) Si, après que le contrat a été conclu, il apparaît que (par exemple en raison de l'ouverture d'une procédure collective) notre demande de paiement du prix d'achat est remise en cause en raison de l'incapacité du Client à payer, alors conformément aux dispositions légales nous avons le droit de refuser d'exécuter et de résilier le contrat (art. 321 BGB) – le cas échéant après avoir fixé un délai.

## **§ 6 Réserve de propriété**

- (1) Dans l'attente du paiement intégral de toutes nos créances actuelles et futures en vertu du contrat d'achat et d'une relation commerciale en cours (créances garanties), nous réservons la propriété sur les Biens vendus.
- (2) Avant leur paiement intégral, les Biens soumis à réserve de propriété ne peuvent être donnés en sûreté à des tiers, ni cédés comme sûretés. Le Client doit nous avertir par écrit sans retard indu si une demande d'ouverture d'une procédure collective a été déposée ou dans la mesure où des tiers ont constitué des sûretés sur les Biens qui nous appartiennent (par exemple des saisies).
- (3) En cas de comportement du Client contraire aux stipulations contractuelles, en particulier si le Client ne paye pas le prix d'achat dû, nous avons le droit de résilier le contrat conformément aux dispositions de la loi et de demander que les Biens soient restitués en vertu de la réserve de propriété ainsi que la résolution. Si le client omet de payer le prix d'achat dû, nous ne pourrions faire valoir ces droits que si nous avons déjà fixé un délai de paiement raisonnable, qui a expiré sans succès ou s'il peut être fait exception à la fixation d'un tel délai en conformité avec les dispositions légales.
- (4) En attendant la résiliation en application de la sous-section (c) ci-dessus, le Client a le droit de revendre et/ou de transformer les Biens soumis à réserve de propriété dans le cours normal de ses affaires. Dans ce cas, les stipulations ci-dessous sont applicables en complément.
  - (a) La réserve de propriété doit couvrir la valeur totale des produits créés par la transformation, le mélange ou la combinaison de nos Biens, étant précisé que nous devons être considéré comme en étant le fabricant. Si, dans le cas où les Biens sont transformés, mélangés ou combinés avec des produits de tiers, leurs droits de propriété sont maintenus, nous acquerrons un droit de propriété conjoint proportionnellement aux valeurs facturées des Biens transformés, mélangés ou combinés. Ce qui est applicable aux Biens fournis sous réserve de propriété vaut dans tous les autres aspects pour le produit qui résulte d'une transformation, d'un mélange ou d'une combinaison.
  - (b) Le Client nous attribue en tant que sûreté les réclamations contre des tiers résultant de la revente des Biens ou des produits créés, en totalité ou à due concurrence de notre part de propriété conjointe conformément à la sous-section ci-dessus. Nous acceptons la cession. Les obligations du Client énoncées dans la sous-section 2 sont également applicables en ce qui concerne les créances cédées.
  - (c) Le Client reste en droit de recouvrer la créance de même que nous. Nous nous engageons à ne pas recouvrer la créance aussi longtemps que le Client se conforme à ses obligations de paiement envers nous, à condition qu'il n'y ait pas un défaut de capacité financière du Client et que nous ne fassions pas valoir notre droit de réserve de propriété en exercice d'un droit conformément à la sous-section 3. En ce cas, néanmoins, nous pouvons demander que le Client nous avertisse des créances cédées ainsi que des débiteurs de ces dernières, fournisse toutes les informations nécessaires pour leur recouvrement, fournisse les documents correspondants et notifie les débiteurs (tiers) de la cession. De plus, dans un tel cas, nous avons le droit de révoquer l'autorisation du Client de revendre et transformer les Biens soumis à la réserve de propriété.
  - (d) Si la valeur de réalisation de la sûreté dépasse nos créances de plus de 10%, nous donnerons mainlevée de la sûreté de notre choix si le Client en fait la demande.

## **§ 7 Réclamations pour défauts**

- (1) Les dispositions légales s'appliquent aux droits du Client en cas de défaut sur la qualité et de vice de titre, sauf stipulation contraire figurant ci-dessous.

- (2) La condition préalable aux réclamations du Client est que le Client se soit conformé aux obligations légales d'examiner les Biens et de soulever une objection en cas de défaut (art. 377, art. 381 HGB). Si un défaut apparaît au cours de l'examen ou plus tard, nous devons en être informé par écrit sans retard indu. La notification est réputée sans retard indu si elle est intervenue dans un délai de deux semaines, ce délai étant considéré comme ayant été respecté si la notification a été envoyée en temps utile. Nonobstant l'obligation d'inspecter les Biens livrés et de soulever une objection en cas de défaut, le Client doit notifier tout défaut apparent (y compris les erreurs de livraison et les livraisons incomplètes) par écrit dans les deux semaines de la livraison, ce délai étant considéré comme ayant été respecté si la notification a été envoyée en temps utile. Si le Client omet de procéder à un examen attentif et/ou de notifier un défaut, notre responsabilité sera exclue en ce qui concerne le défaut non-notifié.
- (3) Dans le cas où l'objet livré serait défectueux, nous pourrions dans un premier temps choisir si nous effectuons une prestation supplémentaire qui consiste à réparer le défaut (correction) ou à fournir une chose exempte de défaut (livraison de remplacement). Notre droit de refuser la prestation supplémentaire en vertu des dispositions légales n'est pas affecté.
- (4) Nous avons le droit de conditionner la prestation supplémentaire due au paiement par le Client du prix d'achat exigible. Toutefois, le Client a le droit de retenir une partie appropriée du prix d'achat correspondant au défaut.
- (5) Le Client nous accordera le temps et l'opportunité nécessaires pour effectuer la prestation supplémentaire due ; en particulier le Client doit nous remettre aux fins d'examen les Biens faisant l'objet d'une réclamation. Si des Biens sont fournis en remplacement, le Client doit nous retourner la chose défectueuse conformément aux dispositions légales.
- (6) Même en cas de défauts, les réclamations du Client pour obtenir des dommages-intérêts ou le remboursement des dépenses engagées inutilement ne peuvent exister qu'en conformité avec les stipulations du § 8, sans quoi elles seront écartées.

### **§ 8 Autres cas de responsabilité**

- (1) Dans le cas d'un manquement aux obligations contractuelles ou extra-contractuelles, notre responsabilité doit être conforme aux dispositions légales, sauf dans la mesure où les présentes CGV le prévoient, y compris les modalités énoncées ci-dessus.
- (2) Nous sommes responsables – quel que soit le fondement juridique – au titre de la responsabilité pour faute intentionnelle ou négligence. Dans le cas de la simple négligence, nous ne sommes tenus d'une responsabilité que comme il suit, sous réserve de standards de responsabilité moins élevés en conformité avec les dispositions légales (par exemple, soin apporté en bon père de famille [*diligentia quam in suis rebus*]):
  - a) Les dommages portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé,
  - b) Les dommages résultant de violations non négligeables, d'obligations contractuelles significatives (obligations qui, quand elles sont exécutées, rendent possible la bonne exécution du contrat et sur lesquelles le partenaire contractuel peut compter et se repose régulièrement); dans un tel cas notre responsabilité est, toutefois, limitée à l'indemnisation des dommages prévisibles et pouvant classiquement se produire.
- (3) Les limitations de responsabilité découlant de la sous-section 2 susmentionnée s'appliquent également dans le cas de violations d'obligations commises par ou en faveur de personnes dont nous sommes responsables des manquements, conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas applicables dans la mesure où nous avons dissimulé dolosivement les défauts ou avons fourni une garantie pour des caractéristiques des Biens, pas plus qu'en cas de réclamations du Client sur le fondement de la loi allemande relative à la responsabilité du fait des produits.

- (4) Le Client peut seulement se retirer du contrat ou le résilier pour violation d'obligations qui ne constituent pas un défaut si nous sommes responsables du manquement à une obligation. A tout autre égard, les exigences réglementaires et les conséquences légales s'appliquent.

### **§ 9 Délai de prescription**

- (1) Par dérogation à l'article 438 (1) n°3 du BGB et/ou à l'article 643a (1) n°3 BGB, le délai général de prescription pour des demandes résultant de défauts de qualité et vices de titre est d'un an à partir de la date du transfert du risque.
- (2) La période de prescription susmentionnée issue de la loi applicable aux contrats de vente et/ou de la loi régissant les marchés de travaux et contrats de prestation de services s'applique aussi aux demandes contractuelles et extra-contractuelles en indemnisation du Client qui sont fondées sur un défaut des Biens, à moins que l'application du délai normal de prescription (art. 195 et 199 BGB) ne conduise à un délai de prescription plus court dans un cas individuel. Les demandes d'indemnisation par le Client en application du § 8 sous-section 2 phrases 1 et 2 a) et de la loi allemande relative à la responsabilité du fait des produits sont, toutefois, uniquement soumises aux délais de prescriptions légaux.

### **§ 10 Utilisation de logiciel**

Dans la mesure où un logiciel est compris dans la livraison, il est consenti au Client un droit non-exclusif d'utiliser le logiciel et la documentation correspondante. Il est fourni pour être utilisé sur l'objet de la livraison auquel il est destiné. L'utilisation du logiciel sur plus d'un poste est interdite. Le Client peut reproduire, retravailler ou traduire le logiciel ou le convertir du code objet au code source dans les limites prévues par la loi (art. 69 a et suivants de la loi allemande sur les droits d'auteur (UrhG)). Le Client s'engage à ne supprimer aucune information de la part du fabricant – en particulier les mentions relatives aux droits d'auteur – et à ne pas effectuer de modification sans notre accord exprès préalable. DUNGS et/ou le fournisseur du logiciel demeurent propriétaires de tous les autres droits sur le logiciel et sa documentation, y compris les copies de celui-ci. L'octroi de sous-licences est interdit.

### **§ 11 Clause de juridiction**

- (1) Les lois de la République fédérale d'Allemagne sont applicables aux présentes CGV et à la relation contractuelle entre le Client et nous, à l'exclusion du droit international uniforme, en particulier de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises.
- (2) Si le Client est un commerçant au sens du droit commercial allemand, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, les tribunaux du ressort de notre siège d'Urbach, Allemagne, ont compétence exclusive et internationale pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle. Ceci s'applique *mutatis mutandis* si le Client est un entrepreneur au sens de l'art. 14 BGB. Toutefois, nous avons dans tous les cas le droit d'introduire une action devant les juridictions du lieu d'exécution de l'obligation de livraison conformément aux présentes CGV ou à un contrat individuel de rang supérieur ou devant les juridictions du domicile du Client. Les dispositions légales qui priment, en particulier celles qui régissent les compétences de juridiction exclusives, demeurent inchangées.